

## Adresse

Bienne, le 29 novembre 2002

### **Information de l'OFCOM aux organisateurs de manifestations**

Mesdames, Messieurs,

Lors de manifestations culturelles ou sportives, des installations de télécommunication sont très souvent utilisées en Suisse.

Afin d'éviter des perturbations du spectre des fréquences et en vue du bon déroulement des manifestations futures, nous vous prions de communiquer aux personnes employées par votre organisation ainsi que par ses éventuelles unités concernées et, le cas échéant aux participants également les informations suivantes.

Conformément à l'article 22 de la loi sur les télécommunications du 30 avril 1997 (LTC), quiconque utilise le spectre des fréquences doit être titulaire d'une concession de radiocommunication. L'emploi d'appareils de l'armée et de la protection civile à des fins civiles reste soumis à concession, même si ces organisations ne sont pas tenues d'avoir une concession pour utiliser, dans leurs activités de service, les fréquences qui leur sont attribuées.

Il est possible de demander une concession de radiocommunication à usage professionnel d'une durée limitée pour des manifestations temporaires (<http://www.ofcom.ch/fr/geraete/allgemeines/tipps>).

Ce qui précède est également valable pour la retransmission de programmes au moyen d'installations SNG (Satellite News Gathering) et ENG (Electronic News Gathering).

De plus, les installations de télécommunication utilisées doivent être conformes aux prescriptions techniques et administratives (LTC, Ordonnance du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication [OIT], Ordonnance du 14 juin 2002 de l'OFCOM sur les installations de télécommunication [OOIT]).

Pour tout renseignement supplémentaire sur les appareils et les concessions, vous pouvez consulter le site web ([www.ofcom.ch](http://www.ofcom.ch)). Les collaborateurs de l'OFCOM se tiennent également à disposition aux numéros de téléphones suivants:

- pour l'octroi d'une concession: 032/ 327 58 21,
- pour toute question relative à la conformité des appareils: 032/ 327 58 44,
- pour toute question relative aux services SNG et ENG: 032/ 327 55 69.

Nous vous rendons attentifs au fait que l'OFCOM procède régulièrement à des contrôles. Celui qui utilise des installations de télécommunication qui ne répondent pas aux prescriptions en vigueur ou qui utilise le spectre des fréquences sans concession est punissable. Selon l'article 52 LTC, ces infractions sont passibles des arrêts ou d'une amende de 100'000 francs au plus.

Il va sans dire que nous comptons sur votre précieuse collaboration qui permettra d'éviter une intervention de notre part.

En espérant que ces informations vous ont été utiles, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Office fédéral de la communication**  
Concessions de radiocommunication et  
installations

Véronique Gigon  
Vice-directrice